



Code de conduite des Campeurs/Élèves du CNLB

Le Club nautique de Lac-Brome (« CNLB » ou « Club ») se veut un endroit exempt de langage inapproprié, de violence, d'intimidation ou d'autres comportements perturbateurs ou irrespectueux envers le personnel et les autres campeurs ou membres. Le personnel du club traitera les incidents avec les campeurs, et les familles seront avisées, comme première étape. S'il n'y a pas de changement de comportement important ou si le comportement indésirable s'aggrave, le ou les gestionnaires du club se réservent le droit de retirer un campeur des programmes pour toute durée, jusqu'à une exclusion saisonnière de toutes les activités du Club. Dans le cas où un campeur doit être retiré des programmes du camp, les familles seront responsables de ramener leur campeur à la maison.

Notre code de conduite général des membres s'applique à tous les participants au camp, mais aux fins de la programmation du camp, nous avons condensé nos attentes à l'égard des campeurs au « test 4-S » suivant, qui sera passé en revue avec les campeurs le premier jour de la programmation de chaque semaine. Nous vous recommandons de prendre le temps d'examiner ces attentes avec votre enfant pour vous assurer qu'il/elle comprend son engagement à être un membre respectueux de la communauté CNLB.

Faire les bons choix :

Lorsque je choisis de faire quelque chose au camp, je dois pouvoir répondre « OUI! » à ces questions :

- Est-ce Sécuritaire? (Is it Safe?)
- Est-ce que ça prend Soins du Club et de l'environnement naturel? (Is it good Stewardship of the Club and the natural environment?)
- Est-ce que cela renforce une estime de Soi positive pour moi-même et pour les autres? (Does it build positive Self-esteem for myself and others?)
- Est-ce que cela Sert les valeurs du Club? (Does this Serve the Club's values?)

Attentes plus détaillées :

- Sécurité :
 - Les campeurs doivent respecter tous les règlements de sécurité présentés par le personnel et les spécialistes du Club, y compris le port de la tenue appropriée pour l'activité en cours.
 - Les campeurs n'utiliseront pas la violence physique ou psychologique, les menaces ou le harcèlement contre les autres ou contre eux-mêmes.
- Soins (intendance):
 - Les campeurs aideront le personnel du Club à prendre soin et à entretenir le Club et son équipement dans la mesure où ils en sont capables; cela comprend le nettoyage après eux-mêmes et le rangement de l'équipement correctement.

- Les campeurs ne doivent pas marquer, dégrader ou détruire la propriété du CNLB ou les biens personnels d'autrui, ni l'environnement environnant.
- Estime de soi :
 - Les campeurs communiqueront de façon positive avec leurs pairs et le personnel. Les propos inappropriés, les insultes, les injures, etc. ne sont pas acceptables.
 - Les campeurs doivent encourager les autres et avoir une bonne conduite sportive lorsqu'ils participent à des activités de compétition.
 - Les campeurs doivent se mettre au défi d'essayer de nouvelles activités ou de surpasser leurs propres performances dans les activités du camp.
- Servir nos valeurs :
 - Nous valorisons le respect, la coopération et les contributions positives. Nous espérons que tous les campeurs seront prudents et attentionnés afin que leurs actions ne blessent pas un autre, que ce soit physiquement ou émotionnellement, que ce soit intentionnel ou accidentel.
 - Nous accueillons les autres et respectons leurs droits, leurs différences et leurs croyances.

Rapports et conséquences :

Notre objectif dans la création de ce code de conduite est de créer un environnement de Club où les participants et le personnel se sentent en sécurité et valorisés en tant que eux-mêmes, où nous nous respectons et prenons soin les uns des autres, et où nous pouvons nous mettre au défi et développer nos compétences. Tout comportement du campeur nécessitant une intervention du personnel du Club sera documenté et les familles seront avisées. Le personnel recevra une formation sur les techniques de gestion du comportement, la reconnaissance des signes d'intimidation et d'abus, la protection des mineurs et la justice réparatrice.

Nous encourageons tous les participants à faire part de leurs préoccupations aux membres du personnel si quelque chose ou quelqu'un leur fait ressentir en danger au Club.

Interventions

- Si un membre du personnel est témoin d'une situation (ou si un autre campeur ou un membre du Club lui fait part d'une préoccupation) avec une infraction mineure au code de conduite, il prendra le temps d'aborder le comportement du campeur et utilisera toute technique de justice réparatrice justifiée dans cette situation. (p. ex., faire des réparations à un autre campeur pour rétablir la confiance et le respect).
 - La situation et l'intervention seront documentées et classées, et un responsable du Club communiquera avec le parent ou le tuteur du campeur pour l'informer des mesures prises pour rediriger le comportement indésirable et/ou des réparations qu'il a dû effectuer.
- En cas de violation majeure du code de conduite, y compris de violence physique ou psychologique ou de harcèlement, le campeur sera retiré temporairement de la programmation du camp pour réguler son état émotionnel. Ensuite, une discussion aura lieu avec un gestionnaire de club et le personnel du camp témoin pour déterminer les conséquences appropriées. Le parent ou le tuteur peut être appelé à participer à cette conversation ou à être

informé de la décision de la direction du camp si le retrait immédiat des locaux du Club est requis.

- La situation et l'intervention seront documentées et classées, et les sanctions déterminées seront versées au dossier du campeur.
 - Selon la gravité du comportement et/ou l'impact sur les autres, le campeur peut être suspendu ou expulsé de la programmation du camp et/ou d'autres activités du Club pour la saison.
 - En cas de suspension ou d'expulsion saisonnière, un examen du dossier du campeur par le comité de discipline du Club sera requis avant leur réadmission aux programmes du CNLB.
- Dans le cas d'une série de violations mineures du code de conduite, ou d'une escalade de violations mineures, une réunion sera convoquée avec un directeur du Club, témoin du personnel du camp (si nécessaire), le campeur et leur parent / tuteur. Cette conversation comprendra un examen de la série d'événements et des conséquences fournies jusqu'à présent, et la création d'un contrat de comportement pour le campeur à respecter afin de rester dans la programmation du camp pour le reste de leur saison. Toute autre violation de ce contrat après cette réunion entraînera la suspension ou l'expulsion du campeur de la programmation du camp et / ou d'autres activités du Club pour la saison.
 - Le contrat de comportement et toute autre entente conclue entre le campeur, son parent/tuteur et l'équipe de direction du Club seront documentés et classés.
 - En cas de suspension ou d'expulsion saisonnière, un examen du dossier du campeur par le comité de discipline du Club sera requis avant leur réadmission aux programmes du CNLB.

Plaintes

- Si un campeur ne se sent pas à l'aise de soulever une préoccupation auprès de son propre conseiller, il peut en faire part directement à un gestionnaire du Club ou à un autre membre du personnel du camp, ou son parent ou tuteur peut le faire en son nom.
- Si une préoccupation ou une plainte est présentée à un membre du personnel en personne, elle sera soit documentée et traitée immédiatement (en cas de manquement urgent/mineur), soit portée à l'attention de la direction du Club et d'un membre du conseil d'administration, qui fournira une estimation du temps d'examen.
- Un système de signalement sera en place pour les membres, qui pourront être soumis de façon anonyme s'ils le désirent. Veuillez garder à l'esprit que les réparations ou les enquêtes seront plus difficiles dans le cas d'un signalement anonyme – nous pourrions ne pas être en mesure d'obtenir suffisamment de renseignements sur une situation ou le comportement d'une personne pour procéder à une intervention.
- Toute plainte soumise à la direction du Club sera examinée dans les 3 jours ouvrables suivant la soumission, par un gestionnaire du Club et un membre du conseil d'administration. Un accusé de réception sera envoyé avec une estimation du temps d'examen.

Justice réparatrice

- La justice réparatrice est un processus souple qui centre la relation entre un « délinquant », sa « victime » et la collectivité de soins. En construisant notre communauté de soins CNLB, nous

voulons nous concentrer sur la réduction des dommages plutôt que d'appliquer des sanctions strictes pour guider le comportement de nos campeurs.

- Le fondement de la justice réparatrice est de reconnaître que des dommages ont été causés à la relation entre un délinquant et sa victime et peut-être d'autres témoins, ce qui a des répercussions négatives sur chacun de ces individus ainsi que sur la collectivité dans laquelle ils se trouvent.
- Plutôt que de simplement expulser un délinquant de sa collectivité, nous voulons nous assurer qu'il a l'occasion d'apprendre pourquoi son comportement était nuisible, de reconnaître sa responsabilité à l'égard de ce préjudice, prendre des mesures pour rétablir leur relation et leur confiance avec la victime et leur collectivité, et réintégrer avec succès – espérons-le avec des relations encore plus fortes.

Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet du code de conduite ou des processus par lesquels nous gérons le comportement des campeurs, n'hésitez pas à communiquer avec notre directeur général et/ou le conseil d'administration.